

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2019 – 18H30

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du décès de M. Daniel PLANTARD, M. le Maire procédera à l'installation de M. Philippe BAYARD, suivant de la liste « Une forte ambition pour Tain l'Hermitage ».

2/ ELECTIONS MUNICIPALES – CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.241 du code électoral, une commission de propagande a été instituée dans la commune de Tain-l'Hermitage.

Une convention doit être signée avec l'Etat pour fixer les conditions techniques et financières de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale pour le scrutin municipal de mars 2020.

Le Conseil Municipal, sera appelé à :

APPROUVER la convention fixant les conditions techniques et financières de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale pour le scrutin municipal de mars 2020,

AUTORISER M. le Maire à la signer.

Document en annexe

3/ DENOMINATION LOCAL 30 RUE DES BESSARDS

Rapporteur : M. MOULIN

Le Conseil Municipal sera appelé à dénommer le local communal situé 30 rue des Bessards, « Espace Yves Lissé ». Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux.

4/ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LIMITATION DES CRUES DE LA BOUTERNE SUR LES OUVRAGES ET TERRAINS COMMUNAUX

Rapporteur : M. MOULIN

Considérant la délibération 2019-337 du Conseil d'Agglomération d'Arche Agglo pour la validation de la phase projet et le lancement des procédures administratives.

Dans le cadre du projet de limitation des crues de la Bouterne, le pont de Blanchelaine et la route associée seront modifiés pour assurer le transit d'une crue centennale. Cet ouvrage se situe à la limite des Communes de Tain-l'Hermitage, Mercuroi-Veaunes et Larnage.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER Arche Agglo à :

- Réaliser les travaux de limitation des crues de la Bouterne sur les ouvrages et terrain communaux par délégation de maîtrise d'ouvrage
- Accéder aux zones de travaux via les parcelles communales

AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

5/ DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUPRES DU SDED POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE BATIMENT DU BLOC SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DES LUCS

Rapporteur : M. MOULIN

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités

membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du bâtiment du bloc sanitaire du camping municipal des Lucs

DECIDER de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

6/ CESSIONS PARCELLES DE TERRAINS QUAI DE LA BATIE

Rapporteur : M. MOULIN

Par délibérations 2019-64, 2019-65 et 2019-66 le Conseil Municipal avait décidé de céder :

- à la SCI LES TUILES BLEUES représentée par M. et Mme CHANIOL une parcelle en cours de numérotation auprès du cadastre de 31 m² devant sa propriété au prix de 180€/le m² soit 5580€, les frais d'acte à charge de l'acquéreur
- à M. et Mme SOTON Jean-Pierre et Odile une parcelle en cours de numérotation auprès du cadastre de 21 m² devant leur propriété au prix de 180€/le m² soit 3780€, les frais d'acte à charge des acquéreurs
- à Mmes PEALLAT Frédérique et LAREAL Cécile une parcelle en cours de numérotation auprès du cadastre de 21 m² devant leur propriété au prix de 180€/le m² soit 3 780 €, les frais d'acte à charge des acquéreurs

Les services communaux avaient par erreur omis de solliciter l'avis des Domaines préalablement à ces cessions.

En date du 21 janvier 2020 un avis des domaines a été établi à hauteur de 180€/le m².

Le Conseil Municipal sera appelé à rapporter les délibérations 2019-64, 2019-65 et 2019-66 et à redélibérer au vu de l'avis du service des Domaines.

7/ CESSION PARCELLE SECTION L N°581 QUAI DE LA LIBERATION A LA SOCIETE VALRIM

Rapporteur : M. MOULIN

Par courrier du 6 Décembre 2019, la société immobilière VALRIM a fait une proposition d'achat à 27 000€ à la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section L N° 581 d'une superficie de 101 m² située Quai de la Libération.

Cette parcelle a fait l'objet d'une convention accordée par délibération du conseil municipal du 6 mars 2017 pour la création d'un accès pour la construction d'un immeuble de 15 logements.

L'avis des domaines du 16 janvier 2020 a estimé cette cession de terrain à 20 000€, les frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section L N° 581 d'une superficie de 101 m² située à la société VALRIM au prix de 27 000 €

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant

8/ CESSION DES PARCELLES SECTION E N° 1198-1199 ET 1220 DES AYANTS-DROITS DE M. VIVION JEAN-PIERRE A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. MOULIN

M. Jean-Pierre VIVION assisté de Drôme Ardèche Immobilier a réalisé le lotissement « Le Clos des Fruitières » lieudit les Pillettes, lotissement comprenant 30 lots, 28 lots destinés à l'habitat individuel et 2 lots destinés à l'habitat collectif.

Il était convenu qu'à l'achèvement des travaux du lotissement la voirie et espaces verts feraient l'objet d'une cession à titre gratuit à la commune.

Lors de la réception des travaux, il a été constaté que le cheminement piétonnier réalisé par le lotisseur nécessitait des travaux de reprise et que suite à la sécheresse de l'année 2017 les végétaux étaient morts et devaient être replantés.

Après plusieurs discussions il a été validé avec Drôme Ardèche Immobilier et les ayants-droits de M. VIVION de verser à titre de séquestre la somme de 18 000€ pour permettre à la commune de réaliser lesdits travaux.

Sous cette condition les ayants-droits de M. VIVION cèdent à titre gratuit à la commune les parcelles section E N° 1220 et 1199 voies dénommées Rue Serpente et Impasse Marcel Clachet et la parcelle section E N° 1198 dénommée Impasse Clos Victorine.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant

AUTORISER le classement de la voirie et des espaces verts des parcelles cadastrées section E N° 1198 – 1199 – 1220 dans le domaine public communal

9/ CESSION D'UN APPARTEMENT DE 60 M² AVEC CAVE 14-16 ROUTE DE LARNAGE (LE CHANTECLAIR II) CADASTRE SECTION H 516-517-518-778

Rapporteur : M. MOULIN

La Commune avait reçu en legs de Mme GERVAT une maison située avenue Jean Jaurès et un appartement situé route de Larnage Le Chanteclair II.

Ces biens ont été mis à la vente.

L'appartement Route de Larnage a été estimé à 60 000 € HT par les Domaines.

5 offres ont été reçues sous pli en Mairie, la plus élevée étant celle de M. Lucas RICHARD à hauteur de 80 100 €.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

CEDER à M. Lucas RICHARD l'appartement de 60 m² avec cave 14-16 route de Larnage (le Chanteclair II) cadastré section H 516-517-518-778 au prix de 80 100 €

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant

10/ OPERATION DE REVALORISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'O.R.T confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- favoriser la réhabilitation de l'habitat et mieux maîtriser le foncier
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites),

Le conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER la démarche d'impulser une dynamique permettant de renforcer l'attractivité de son territoire,

ADOPTER un projet global de revitalisation en adhérant au dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire,

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à finaliser la convention Opération de Revitalisation du Territoire et notamment son périmètre.

11/ MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Rapporteur : M. le Maire

A l'appel du Président de l'AOC Hermitage, du Président de l'AOC Crozes-Hermitage et du Président du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce {OMO d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « Gafa » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines »

12/ ADHESION AU SERVICE « REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération 2018-67 du 19 novembre 2018 le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de mutualiser le service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Une convention avait été établie et prévoyait dans son article 3 un nombre de journées d'intervention fixé à : 15 en 2019, 10 en 2020 et 5 en 2021.

Le nombre de jours restant à effectuer s'avérant inférieur à la prévision il est proposé un avenant n°1 qui fixe le nombre de jours à 5 en 2020 et 3 en 2021.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention RGPD avec le Centre de Gestion de la Drôme

AUTORISER M. le maire à le signer

13/ INFORMATIONS DIVERSES